

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 25 novembre 2022 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Jacques DUBAY, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 16 novembre 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Serves-sur-Rhône (lieu-dit L'Hospitalière)

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du comité syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les projets d'installations d'énergies renouvelables,

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la préfète de la Drôme en date 03 novembre 2022, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit L'Hospitalière à Serves-sur-Rhône et le contenu des éléments transmis ;

Vu l'analyse de la commission urbanisme réunie le 15 novembre 2022,

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire en précisant que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites d'implantation soient préférentiellement d'anciennes carrières ou décharges, où encore soient constitués de sols durablement pollués ou correspondant à des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant que tel n'est pas le cas en l'espèce, le site projeté recouvrant une zone humide en lien hydraulique avec la nappe phréatique et la ressource en eau ;

Considérant la non-disponibilité à ce jour de l'avis de l'autorité environnementale portant notamment sur l'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau ;

Considérant le 2.1.4 du DOO du SCoT relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels et le 2.6.5 du DOO qui précise les objectifs pour les entités paysagères « les coteaux viticoles » et « le couloir rhodanien » ;

Considérant le 2.2.1 du DOO du SCoT qui vise à protéger les réservoirs de biodiversité et notamment les zones humides et les pelouses sèches ;

Considérant le 2.2.3 du DOO du SCoT qui vise à valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité dont les espaces à forte densité d'espèces menacées ;

Considérant le 2.6.2 du DOO du SCoT visant à préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage du Grand Rovaltain et notamment à préserver les vues sur le défilé de Tain-Tournon et la vallée du Doux ;

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Serves-sur-Rhône, assorti de 5 réserves et d'une remarque :

A titre de réserves nécessitant d'être levées avant ouverture du chantier :

- Le projet doit intégrer des dispositifs permettant une meilleure transparence écologique du site qui est localisé dans un espace identifié comme un « espace à forte densité d'espèces menacées », espace d'intérêt pour la biodiversité. Afin d'améliorer la perméabilité et maintenir un bon fonctionnement écologique du site il y a lieu de mettre en place une clôture pour la petite faune locale (mustélidés, hérissons, lapins, renards).
- Le projet emportant l'artificialisation d'une zone humide doit prévoir des mesures compensatoires adaptées sur le site et/ou à proximité.
- La construction des ouvrages et l'ouverture du chantier doivent être subordonnées à la réalisation d'une étude préalable d'impact des travaux projetés aussi bien durant la phase chantier que durant la phase d'exploitation sur la ressource locale en eau au regard de la présence avérée et déclarée sur le site d'une zone humide laquelle atteste objectivement de l'existence de liens hydrauliques directs avec la nappe phréatique.

L'étude devra évaluer l'impact sur la ressource en eau (nappe phréatique située au droit du site) des constructions et ouvrages prévues et notamment de la plateforme technique (équipements potentiellement polluants en cas d'incident ou accident de fonctionnement), ainsi que des ouvrages de fondation des supports des panneaux.

- Compte-tenu des impacts paysagers notables sur le paysage des rives, proche et lointain, depuis les coteaux vers le défilé de Tain-Tournon et notamment depuis le belvédère du Puy de Serves, venant se cumuler aux impacts négatifs d'autres projets de même nature dans un rayon de 3 km, le projet doit améliorer significativement son intégration paysagère par un traitement paysager de ses limites : recul supplémentaire des panneaux pour permettre la création d'un écran arboré pérenne au moyen d'arbres et d'arbustes d'essences adaptées au climat.
- Le projet se situant à une très courte distance d'éloignement des habitations de quartiers pavillonnaires (à seulement 20 à 30 m des clôtures) sur sa limite Est doit prévoir un recul plus important par rapport à ces habitations ainsi qu'un renforcement (épaississement et élargissement) des franges paysagères sur cette limite, de manière à limiter les nuisances notamment visuelles vis-à-vis des habitations.

A titre de remarque :

- Le dossier indique la réalisation d'un chenal d'évacuation des eaux pluviales traversant le site mais ne présente aucun plan masse permettant de visualiser l'intégration de cet ouvrage avec le projet.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
SCOT
Syndicat Mixte
HOUILLES - ARDECHE
Président
- DROME -

